

Rapport n°38

Aduzzione di a tariffica lucativa di i locali di u baluardu nordu **Adoption de la tarification locative des locaux du bastion nord**

La Maison des Associations sise rue Saint Angelo doit faire l'objet prochainement de travaux importants qui nécessiteront de reloger ses occupants dont l'association « PRATICALINGUA » qui a pour objectif de promouvoir, défendre et diffuser la langue CORSE, et l'association « La Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse » qui a pour objectif premier la recherche scientifique à travers des cycles de conférence, d'études et d'organisation de colloques permettant des rencontres et échanges entre chercheurs.

Ces associations occupaient les locaux de la Maison des Associations pour un loyer annuel de 30€ du mètre carré (30€/m²)

Il est aujourd'hui proposé de les reloger dans le bâtiment anciennement dénommé « Etat-major » au Bastion Nord comme suit :

- Rez-de-chaussée et 1^{er} étage pour une surface de 193m² pour l'association Praticalingua
- 2^{ème} étage pour une surface de 98m² pour La Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse

Une convention de mise à disposition sera établie pour chaque association en ce sens.

En application de l'article L.2144-3 du CGCT, s'il appartient au Maire de déterminer les conditions d'utilisation des locaux communaux au bénéfice des associations, syndicats ou partis politiques, le conseil municipal est compétent pour fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette occupation.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de fixer la tarification pour l'occupation des locaux de l'ancien « Etat-major » au Bastion Nord au bénéfice d'associations à but non lucratif dont les missions revêtent un intérêt général pour la Ville de Bastia, à 30 € annuel du mètre carré.

Pour rappel, la délégation accordée au maire par le conseil municipal le 15 juillet 2020 en application de l'article L 2122-22 CGCT concerne le louage de choses prévu à l'article 1709 du Code Civil qui implique le paiement d'un loyer au prix du marché. En conséquence, seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite ou modique. (Réponse Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales réponse publiée dans le JO Sénat le 10-02-2022).

Cette tarification permettra ainsi de maintenir le même rapport locatif que la Maison des Associations.

En conséquence, il est proposé :

- De fixer et d'approuver une tarification locative pour les locaux du Bastion Nord à 30 € annuel du mètre carré pour les associations à but non lucratif dont les missions revêtent un caractère d'intérêt général pour la commune.